

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 28 AVRIL 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2500€ à l'Association de la Foire aux Rosiers, autorise le versement de 70€ supplémentaires à l'AFCCRE, et dit que le montant de 2 570€ sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision modificative relative à la subvention de la Foire aux Rosiers et celle de l'AFCCRE, et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet Culturel Label « Nouvelles Renaissance », sollicite une subvention de 1 128,19 € TTC au titre de l'Appel à Projet évènementiel « Nouvelles Renaissances », soit 70% du montant du projet TTC, charge le Maire ou un adjoint de toutes les formalités relatives à ce dossier, et annule et remplace la délibération DEL-240322-25 du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement et autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention constitutive de groupement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les dates d'ouverture du camping du 25 mai 2022 après-midi au 18 septembre 2022 au midi, décide de maintenir l'ensemble de la tarification présenté comme suit : par adulte - nuit : 4,50€, emplacement : 5,50€ et EDF : 3,00€ / par enfant de 7 à 15 ans - nuit : 3,00€ / Tarif « prix de groupe » (à partir de 10 personnes) : accompagnateur et enfant - nuit : 2,50€ et EDF : 3,00€, et dit que deux emplois saisonniers sont prévus du lundi au dimanche selon les horaires suivants : 7h30 - 11h00 & 15h30 - 20h30, et seront rémunérés sur la base de l'indice en vigueur au 1^{er} mai 2022.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt pour VALLOIRE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de continuer à adhérer au dispositif du FUL et du FAJ à hauteur des contributions fixées par habitant et autorise le Maire ou un adjoint à signer la convention à intervenir entre la commune de Bellegarde et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 5 367,60 € HT pour l'entreprise EUROVIA, attributaire des travaux de Voirie, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de spectacle « La rose rouge du Roman de la Rose », adopte le plan de financement relatif au projet, sollicite une subvention de 1670 € TTC au Département, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, soit 24,65% du montant du projet TTC, et charge le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de spectacle « Scapin au Jardin », adopte le plan de financement relatif au projet, sollicite une subvention de 1400 € TTC au Département, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, soit 33,8% du montant du projet TTC, et charge le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.